

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Représentés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Ordre du jour :

I-Délibérations

1. Installation du conseil
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

5. Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
7. Désignation des délégués au syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (SICPRH)
8. Désignation des délégués au groupement intercommunal base de loisirs Jablines-Annet (GIJA)
9. Fixation des conditions de dépôts des listes de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation des services publics (CDSP)

Ouverture de séance à 20h35

Le maire sortant procède à l'appel des noms des conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2026,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise FAYOL, Adjointe	David GENTHEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naima AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Najat BROEDERS
	Jean-Pierre PRIEUR	Frédéric DENEUCHATEL
	Alice VIALARD	

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur DELPECH Laurent propose Monsieur Jean-Pierre PRIEUR, celui-ci est élu à l'unanimité des conseillers présents.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur DELPECH Laurent demande au doyen des conseillers municipaux présents, Monsieur Pierre ROGGE, de prendre la présidence du conseil municipal pour l'élection du maire.

Allocution de Monsieur ROGGE Pierre préalablement à l'élection du Maire de Dampmart,

« Ainsi, au bénéfice de l'âge, m'échoit moi- petit nouveau dans cette instance - le privilège d'assurer temporairement la présidence de ce premier conseil. Nous avons la lourde et passionnante tâche, dans cette

période particulièrement difficile voir anxiogène tant au plan national qu'international, de conduire la destinée de la commune pendant 6 ou 7 ans.

Dampmart l'avenir ensemble. C'est le leitmotiv de notre action future, affiché sur notre profession de foi.

Je forme le vœu,

Que ce nouveau conseil municipal soit la traduction de ce que doit être la démocratie participative. C'est-à-dire que l'expression de chacune et de chacun soit écoutée et entendue. Cela n'exclut pas le débat ni les désaccords, mais que toujours, il y ait volonté de rechercher un consensus pour faire le meilleur choix face aux problèmes posés.

Que ce nouveau conseil, qui allie des anciens et des nouveaux membres trouve rapidement une homogénéité, et se définisse comme un véritable collectif.

Comme dit un vieil adage : « il y a plus d'idées dans 2 têtes que dans une »

Suite à cette élection, un point particulier m'interpelle et m'attriste comme beaucoup d'entre vous, je suppose : la dégradation progressive du devoir civique dans la population, traduite par le fort taux d'abstention ;

Je pense qu'il faudrait réfléchir à ce que nous pouvons faire, quelles initiatives prendre, quelle stratégie développer pour tenter d'enrayer cette tendance, afin que les Dampmartois et Dampmartoises retrouvent l'intérêt à utiliser ce droit qu'est le droit de vote et se réapproprient la chose publique

Comme disait Vaclav Havel premier président de la République de Tchéquie après la chute de l'URSS « La Liberté et la démocratie, cela signifie la participation et la responsabilité de tous »

Alors au travail pour faire de Dampmart une commune où il fait bon vivre.

Cela dit, nous allons passer au 1er point de l'ordre du jour de ce conseil : l'élection du Maire. »

Monsieur le Président demande qu'il soit désigné deux assesseurs pour procéder à l'élection du maire : Madame Alice VIALARD et Monsieur Kévin FAVRET se proposent.

Monsieur le Président demande aux nouveaux conseillers si l'un d'entre eux souhaite présenter sa candidature à la fonction de maire :

Monsieur Laurent DELPECH se déclare.

Monsieur le Président constate qu'une seule candidature est enregistrée et propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom procède au vote à bulletin secret.

Les deux plus jeunes élus, Madame Alice VIALARD et Monsieur Kévin FAVRET présentent l'urne à chaque conseiller, pour qu'il y dépose son enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Laurent DELPECH : vingt-sept (27) voix

Monsieur Laurent DELPECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Laurent DELPECH fait lecture d'une déclaration :

« C'est avec un immense honneur que nous prenons fonction ce soir pour ce nouveau mandat.

Tout d'abord je souhaite remercier notre ancienne équipe pour son engagement sans faille durant ces 6 années. Un mandat compliqué entre Covid, crise énergétique, État qui devant le climat politique se désengage de plus en plus.

Je ne suis pas dupe et ne fais aucun triomphalisme sur ce résultat. 35% de participation 10% de vote blanc ce n'est pas un plébiscite.

Ce que je retiens c'est la deuxième fois consécutive que notre liste est seule à ce scrutin et reconduite pour la troisième fois. Cela est unique dans l'histoire de notre village et cela est gratifiant pour le travail accompli et donne envie de continuer et de faire encore mieux. Je remercie les Dampmartois(e) pour cette confiance renouvelée depuis 31 ans.

Aussi n'oublions pas qui faut préparer notre avenir,

Avenir de notre commune, mais surtout avenir de l'influence de cette dernière au sein de l'intercommunalité qui dans les années à venir prendra de plus en plus d'importance.

C'est aussi un mandat de transition. Lors des prochaines municipales bon nombre de maires ; dont moi, arrêteront leurs fonctions. Il s'agit donc de préparer une nouvelle génération bien informée et bien implantée à Marne et Gondoire afin de faire prospérer notre commune.

Pour cela nous devons respecter nos engagements, en premier, envers nos administrés et appliquer notre programme à la lettre. Être force de propositions et présents à Marne et Gondoire

Je veillerai à cette bonne exécution et ferai en sorte que cette équipe soit reconduite.

Nous avons la chance d'avoir une liste apolitique où toutes les tendances sont représentées. Mais toutes et tous travailleront pour le bien commun et l'intérêt général,

Enfants, jeunes, anciens, actifs nous veillerons au social, la sécurité, l'embellissement de notre village et notre cadre de vie, transition écologique, l'accueil de nos petits, l'accès à la santé, le contrôle de l'urbanisme, une ambiance festive où nous retrouver. En somme tout ce qui fait une ville agréable où il fait bon vivre à l'écoute de ses habitants. Une fiscalité qui doit être maîtrisée et doit être en relation avec les services proposés et avec un investissement réfléchi à l'utile.

Pour cela nous sommes déjà mis au travail et proposerons dans quelques instants les adjoints et rôles de chacun

Un dernier mot pour nos personnels communaux.

Merci pour votre action de tous les jours au service de nos habitants,

Votre disponibilité lors des crises ou événements. Vous faites honneur à la fonction territoriale.

Maintenant assez parlé et au travail ... je vous remercie »

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose la création de huit postes d'adjoints. Il rappelle que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes très important.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la création de huit postes d'adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste avec parité alternée à la majorité absolue, **sans panachage ni vote préférentiel.**

L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent respecter la parité (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un).

Monsieur Laurent DELPECH propose une liste de huit conseillers pour assurer les postes de maires adjoints et demande si une autre liste est présentée.

Liste présentée par Laurent DELPECH :

- 1 Jacques POTTIER
- 2 Aude ZAFOUR
- 3 Pierre CHOFFARDET
- 4 Catherine ALIBERT BRIGNONE
- 5 Michel PIRIS
- 6 Françoise DARRAS
- 7 Lionel BOQUILLON
- 8 Myriam CHMELEFF

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur Laurent DELPECH propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom procède au vote à bulletin secret.

Les deux plus jeunes élus Madame Alice VIALARD et Monsieur Kévin FAVRET présentent une urne à l'appel de chaque conseiller, pour qu'il y dépose son enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- La liste présentée par Monsieur Laurent DELPECH vingt-sept (27) voix

Sont élus maires adjoints :

- Monsieur Jacques POTTIER, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires générales,
- Madame Aude ZAFOUR, 2^{ème} Adjointe au maire en charge des politiques éducatives, de la petite enfance et de la jeunesse,
- Monsieur Pierre CHOFFARDET, 3^{ème} Adjoint au maire en charge du développement durable et de la transition écologique,
- Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE, 4^{ème} Adjointe au maire en charge des finances,
- Monsieur Michel PIRIS, 5^{ème} Adjoint au maire en charge des sports, de la vie locale et de la sécurité,
- Madame Françoise FAYOL, 6^{ème} Adjointe au maire en charge de l'action sociale, du logement et du CCAS,
- Monsieur Lionel BOQUILLON, 7^{ème} Adjoint au maire en charge des travaux et des techniques,
- Madame Myriam CHMELEFF, 8^{ème} Adjointe au maire en charge de la culture et des séniors.

La liste de Laurent DELPECH ayant obtenu la majorité absolue, les candidats sont proclamés adjoints au maire et sont immédiatement installés.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des élus participe aux différentes commissions, favorisant ainsi une implication collective dans le travail municipal. Cette organisation permet d'encourager les échanges, de faire émerger des propositions et d'enrichir la réflexion sur les projets de la commune. Elle contribue également à une meilleure concertation et à une prise de décision plus partagée.

Monsieur le Maire indique le nom des élus siégeant au sein des différentes commissions :

Commission Affaires Générales

Jacques POTTIER, Aude ZAFOUR, Pierre CHOFFARDET, Naïma AHMED-AMMAR

Commission Urbanisme/Environnement

Jacques POTTIER, Aude ZAFOUR, Catherine ALIBERT BRIGNONE, Lionel BOQUILLON, Guy DARRAS, Naïma AHMED-AMMAR, Fabien MARTINEAU, Adrien DEVIC, Najat BROEDERS

Commission Politiques Educatives, de la petite enfance et de la jeunesse

Aude ZAFOUR, Catherine ALIBERT BRIGNONE, Pierre CHOFFARDET, Alice VIALARD, David GENTIEN

Commission Travaux

Lionel BOQUILLON, Aude ZAFOUR, Catherine ALIBERT BRIGNONE, Pierre CHOFFARDET, Guy DARRAS, Martine MARCHAND, Frédéric DENEUCHATEL

Commission Politiques de l'action social et du logement

Françoise FAYOL, Myriam CHMELEFF, Jean-Pierre PRIEUR, Pierre ROGGE, Catherine HINARD-PESCHI

Commission Sécurité

Michel PIRIS, Marie PLEGNON, Jean-Pierre PRIEUR, Marcel BEAUDARD, Christine FALKOWSKI, Frédéric DENEUCHATEL

Commission Vie Locale et évènementiel

Michel PIRIS, Françoise FAYOL, Myriam CHMELEFF, Marie PLEGNON, Jean-Pierre PRIEUR, Kevin FAVRET, Catherine MILLOT, Céline DRAHON

Commission Finances

Catherine ALIBERT BRIGNONE, Jacques POTTIER, Aude ZAFOUR, Pierre CHOFFARDET, Françoise FAYOL, Michel PIRIS, Myriam CHMELEFF, Lionel BOQUILLON, Marie PLEGNON, Guy DARRAS, Naïma AHMED-AMMAR, Martine MARCHAND, David GENTIEN, Christine FALKOWSKI, Adrien DEVIC, Frédéric DENEUCHATEL

Commission des politiques du développement durable et de la transition écologique

Pierre CHOFFARDET, Aude ZAFOUR, Catherine ALIBERT BRIGNONE, Alice VIALARD, Fabien MARTINEAU, David GENTIEN, Marcel BEAUDARD

Commission Politiques des Séniors et la culture

Myriam CHMELEFF, Françoise FAYOL, Catherine MILLOT, Pierre ROGGE, Céline DRAHON

Monsieur le maire demande aux élus qui se présentent au sein des syndicats d'être présent, car ils portent la voix de la commune.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire propose de prendre une délibération sur la délégation du conseil municipal au maire ce jour. Il explique que les délégations accordées au maire ont pour objectif de rendre la gestion de la commune plus rapide et plus efficace. Elles permettent d'éviter que le conseil municipal ait à se prononcer sur chaque décision, en confiant certaines compétences directement au maire. De plus, lorsque le maire n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions (absence, empêchement), ces délégations peuvent être exercées par les adjoints au maire, assurant ainsi la continuité de l'administration communale.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De faire appliquer, conformément aux délibérations du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et conformément à l'alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

16° D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 500 000€. Ce point sera évoqué chaque année lors de la présentation du budget aux membres du conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées, le cas échéant, par la délibération n° 2014/06/0513 et ses modifications s'il y a lieu instituant ledit droit de préemption ;

22° D'exercer sans condition, notamment au regard de son montant, au nom de la commune le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes codes ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'autoriser la signature de tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que, concernant les indemnités, le conseil est passé de 6 adjoints et 2 conseillers à 8 adjoints et 3 conseillers. Malgré cette augmentation du nombre d'élus concernés, il a été décidé de maintenir la même enveloppe budgétaire pour les indemnités que le mandat précédent, ce qui implique une répartition légèrement ajustée, mais sans augmentation globale des dépenses.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions des 8 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués,

VU qu'après recensement de l'INSEE, la population légale au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026, est fixée à 3713 habitants,

VU la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants dont relève la commune de Dampmart,

VU que pour une commune de 3713 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU que pour une commune de 3713 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE

Article 1er : Fixation des indemnités

De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- ✓ Maire : 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1er adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Adjointes : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : Revalorisation indiciaire

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Calcul et respect de l'enveloppe indemnitaire

Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 4 : date d'effet

Les indemnités de fonction ainsi fixées prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026, sur la base de l'indice brut terminal en vigueur à cette date. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2123-20-1 III du CGCT

Nom	Prénom	Fonctions	% ind. Voté	Indemnités mensuelles	Indemnités annuelles
DELPECH	Laurent	Maire	52	2 137.47 €	25 649.64 €
POTTIER	Jacques	1er Adjoint	18	739.89 €	8 878.72 €
ZAFOUR	Aude	2ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
CHOFFARDET	Pierre	3ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
ALIBERT-BRIGNONE	Catherine	4ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
PIRIS	Michel	5ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
DARRAS	Françoise	6ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
BOQUILLON	Lionel	7ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
CHMELEFF	Myriam	8ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
DARRAS	Guy	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
PLEGNON	Marie	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
AHMED-AMMAR	Naïma	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
TOTAL				7 357.83 €	88 293.97 €

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL BASE DE LOISIRS JABLINES-ANNET (GIJA)

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-7 et L5211-8 ;

VU les statuts du Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA) notamment son article 5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical du GIJA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27 voix pour

SONT ÉLUS comme délégués titulaires :

- ✓ Monsieur Laurent DELPECH – 18, Rue de Bourdin / 77400 DAMPMART,
- ✓ Madame Alice VIALARD - 61 rue des Lambuis / 77400 DAMPMART.

SONT ÉLUS comme délégués suppléants :

- ✓ Monsieur Jacques POTTIER – 8 rue Impasse des Lions / 77400 DAMPMART,
- ✓ Monsieur Marcel BEAUDARD – 115 rue du Château / 77400 DAMPMART.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 5212.6 et L 5212.7,

VU l'arrêté Préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°4 du 23 janvier 2020 portant modification des statuts du SICPRH,

VU les statuts de ce même syndicat fixant les règles de représentation, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par un vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27 voix pour

EST ÉLU comme délégué titulaire :

Madame FAYOL Françoise – 5 rue de Carnetin / 77400 DAMPMART.

EST ÉLU comme délégué suppléant :

Monsieur ROGGE Pierre / 17 rue du Clos Richard / 77400 DAMPMART.

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la composition et à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP),

CONSIDÉRANT l'intérêt que la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) soient composées des mêmes membres, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) avant de procéder à l'élection de leurs membres,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DIRE** que la CAO et la CDSP sont composées des mêmes membres élus,
- **DE PROCÉDER** à une seule élection pour composer lesdites commissions

Monsieur Laurent DELPECH remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "JP Prieur", written over a faint circular outline.